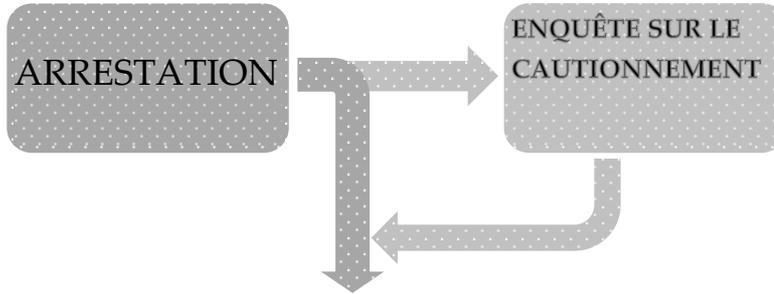


Guide du tribunal pénal pour adolescents



Lorsque les policiers vous **arrêtent**, ils peuvent vous amener en détention ou attendre l'enquête sur le cautionnement ou ils peuvent vous libérer et vous indiquer quand vous devez retourner devant le tribunal pour « fixer une date ».



Tous n'obtiennent pas une **enquête sur le cautionnement** – seulement ceux qui sont amenés directement en détention. À l'enquête sur le cautionnement, la seule question est de déterminer si vous demeurez en détention jusqu'à votre procès ou si vous êtes libéré. La première fois que vous irez au tribunal sera pour « fixer une date ».



Mesures extrajudiciaires (MEJ): Il s'agit de programmes spéciaux qui vous aident à vous responsabiliser pour vos actions sans avoir à plaider coupable. Vous pourriez être appelé à effectuer des travaux communautaires, à vous présenter à une rencontre pour discuter de vos actions, à écrire une lettre d'excuses ou à participer à une autre mesure pertinente. Pour bénéficier de MEJ, vous devez d'abord consentir. Vous devrez toujours en discuter avec un avocat- MEJ peut avoir des répercussions sur votre avenir. Une fois que vous avez complété la MEJ, votre cause judiciaire est arrêtée.

Une audience **pour fixer une date** compte comme une comparution devant le tribunal. Le juge s'assure que le processus judiciaire se déroule bien et décide de votre prochaine date de comparution. Le poursuivant peut vous fournir une copie des éléments de preuve contre vous (« communication »). Celle-ci est à conserver précieusement et à remettre à votre avocat. Il pourrait avoir plusieurs comparutions pour fixer des dates avant votre procès.

Une **rencontre avec le poursuivant** également appelée un « pré procès avec le poursuivant ». Il s'agit d'une rencontre entre votre avocat et le poursuivant. Parfois un juge se joindra à la rencontre qui sera appelée un pré-procès judiciaire. Si vous n'avez pas d'avocat, un avocat de service (fourni sans frais par le tribunal) pourra être présent à la rencontre. Les avocats discuteront des choix qui s'offrent à vous, y compris le plaidoyer de culpabilité, le procès et les mesures extrajudiciaires (MEJ). Après la rencontre, il y aura en général une autre comparution pour informer le juge.



Vous ne devez jamais **plaider coupable** avant d'avoir parlé à un avocat. Même si vous avez commis le geste que la police vous reproche, vous pourriez avoir une défense et ne pas être coupable sur le plan juridique. La famille et les amis souhaitent peut-être que vous plaidez coupable mais il est possible qu'ils ne comprennent pas les répercussions sur votre avenir. Seul un avocat peut vous conseiller sur ce choix. Plaider coupable peut avoir des répercussions graves pour vous.

Vous avez toujours droit à **un procès**. Si vous choisissez un procès le poursuivant devra démontrer au juge suffisamment d'éléments de preuve pour établir que vous êtes coupable. Si la preuve est insuffisante ou si le juge n'est pas convaincu, vous serez déclaré non coupable.

Si vous êtes déclaré **non coupable** vous êtes libre de quitter le tribunal et il n'y aura plus de comparutions devant la cour.



Si vous êtes déclaré coupable au procès ou si vous plaidez coupable, le juge décidera de la punition ou de la **peine** que vous allez recevoir.



Si vous avez des questions communiquez avec JFCY | www.jfcy.org